

REUNION DU 3 JUILLET 2017

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

M. Max JACQUOT, Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjoint

MM., Arnaud BURGIN, Jean-Pierre BAZELAIRE ; Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ, Anne WEISDORF, Aurélie WOLLERT

ont donné procuration :

Daniel PHILIPPE à Aurélie WOLLERT
Yves CLARIS à Max JACQUOT
Michaël LAFLOTTE à Jean-François LOSCH
Marc BIAGIOLI à Jean-Pierre BAZELAIRE
Philippe DEBREUX à Jocelyne BASTIEN

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Avis du Conseil Municipal relatif aux rythmes scolaires
2. Acceptation des fonds de concours par Metz Métropole

1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AUX RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant l'avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours du Conseil d'école exceptionnel du 28 juin 2017,

L'exposé entendu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable pour le retour à la semaine de 4 jours établie comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30-11h30 / 13h30-16h30

2 - ACCEPTATION DES FONDS DE CONCOURS PAR METZ MÉTROPOLE

Le Maire expose,

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes

membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération en date du 4 Mai 2017, la commune de Lessy a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours d'un montant de 57 542 € pour le financement de la construction d'un nouvel espace d'atelier, de garage et de locaux du personnel technique.

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil de communauté de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Lessy pour un montant de 57 542 €.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'accepter le versement de ce fonds de concours, d'approuver la convention financière jointe et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30